




## Peyrilhac

 Maire de la commune : Claude COMPAIN

 Horaires d'ouverture de la mairie :  
Lundi et jeudi : 9h-12h30 et 14h30-18h  
Mardi : 9h-12h30  
Mercredi et samedi : 9h-12h  
Vendredi : 9h-12h30 et 14h30-18h

 0555758415

 Site Internet (<http://www.peyrlilhac.fr/>)

 Facebook (<https://www.facebook.com/peyrlilhac>)

## La commune de Peyrilhac

Peyrilhac se situe à une vingtaine de minutes de Limoges, de Saint-Junien et de Bellac. Sa situation permet à ses habitants de vivre à la campagne sans être éloignés de la ville. A proximité des Monts de Blond, la commune est très étendue (3863 ha) sur un sous-sol granitique avec de nombreux ruisseaux, étangs et forêts. Dans son relief vallonné, **l'agriculture y tient une place importante** avec ses beaux troupeaux de **vaches limousines** ou de **moutons**.

La commune se compose d'un **centre-bourg** et de **56 lieux-dits**, villages et fermes plus isolées où vivent environ 1300 habitants, une population en progression avec une urbanisation raisonnée et avec un riche patrimoine culturel comme des châteaux, des maisons de maître et des bâtisses datant de plusieurs siècles.

C'est aujourd'hui une commune dynamique avec de nombreux services de proximité : santé (médecin, pharmacie, ostéopathe, infirmières), commerces (boulangerie, boucherie, épicerie, bar- tabac, jardinerie ...), une école primaire avec un restaurant scolaire tout neuf et tous les services liés à l'enfance et la petite enfance sous l'égide du SIEPEA (syndicat Intercommunal avec Veyrac et Saint-Gence), sans oublier les nombreux artisans, la zone d'activité communautaire et pour 2021, la fibre pour tous les habitants.

La richesse de la commune, c'est avant tout ses habitants dynamiques qui animent de **nombreuses associations culturelles et sportives**, en conclusion : une commune rurale où il fait bon vivre ensemble !

## MAIRE DE LA COMMUNE



CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ DE LIMOGES MÉTROPOLE  
**Claude COMPAIN**

Maire de Peyrilhac

 VOIR LA FICHE

## PEYRILHAC EN IMAGES



